



Réf. Farde e-Assemblées : 2563039

**N° OJ : 49**Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

**Objet :** Contrat Ecole Drootbeek : appel à projets «École accueillante».- Convention entre la Ville de Bruxelles et le porteur de projet.- Octroi du subside.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, De Zenne, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles, dont 30.000 EUR pour l'action « École accueillante » ;

Vu sa décision du 21 février 2022 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités de l'octroi de la subvention régionale en question ;

Vu sa décision du 26 juin 2023 adoptant le règlement de l'appel à projets « École accueillante » du Contrat Ecole Drootbeek ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature a été introduit par l'asbl Media Actie Kuregem Stad (en abrégé « MAKS »), ayant son siège social rue Georges Moreau 110 à 1070 Bruxelles, pour un budget de 14.000,00 EUR ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par l'asbl Media Actie Kuregem Stad est recevable ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 15 septembre 2023 afin d'évaluer la proposition reçue sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère qu'elle peut être sélectionnée ;

Considérant qu'il y a lieu d'approver la convention CAR/23/263 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Media Actie Kuregem Stad ;

Considérant que, conformément à la convention CAR/23/263, la subvention de 14.000,00 EUR sera versée au bénéficiaire sur base du budget pluriannuel prévisionnel fourni dans son dossier de candidature, à savoir :

- année 2023 : 3.000,00 EUR ;
- année 2024 : 5.500,00 EUR ;
- année 2025 : 5.500,00 EUR ;

Considérant que les crédits relatifs à l'année en cours sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2023 ;

Considérant que la dépense est financée par un subside accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;



ARRETE :

Article 1

La convention CAR/23/263 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Media Actie Kuregem Stad, pour la réalisation de l'action « École accueillante » du Contrat Ecole Drootbeek, est adoptée.

Article 2

Le principe d'accorder à l'asbl Media Actie Kuregem Stad un subside pluriannuel total de 14.000,00 EUR, dont 3.000,00 EUR au budget ordinaire de 2023 (article 93022/33202), est adopté.

Article 3

La dépense est financée par un subside.

Annexes :

[Règlement de l'appel à projets \(FR\) \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Dossier de candidature \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PV du comité d'avis \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention entre Ville et porteur de projet \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

